

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : Direction Générale

DECISION

Finances Locales / 7.5 - subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26;

Considérant, la convention ANRU signée le 15 décembre 2017 et son avenant n°1 en date du 19 septembre 2022,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter le soutien de la CCRM pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Favignolles, dans le cadre de la Politique de la Ville et au titre du fonds de concours, pour l'année 2025.

Le coût global de cette opération s'élève à 8.890.690 € HT, échelonné sur 6 exercices budgétaires, comme suit :

Dépenses globales en € HT	Recettes en €
2024 – juin 2025 : voie verte rue Louise de Savoie – rue de l'avenir et avenue des Favignolles = 993.060	Anru = 385.099 Région = 1.294.405 CCRM = 2.500.000 Ville = 4.711.186
2025 – 2026 : requalification et rénovation de la rue Léonard de Vinci, aménagement de la place du Marché et aménagement du parvis du centre commercial (2 squares) = 1.790.062	
2027 – 2028 – 2029 : Favignolles Nord et Sud – aménagement des espaces publics – requalification des espaces verts – zone forestière – aménagement de la zone des fontis – place Koenig – aménagement des squares = 6.107.568	
Total 8.890.690	Total 8.890.690

ARTICLE 2 – Au titre de l'année 2025, le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses globales € HT	Recettes	
Requalification et rénovation de la rue	Anru :	109.985
Léonard de Vinci, aménagement de la place	Région :	340.505
du marché et aménagement du parvis du	CCRM :	500.000
centre commercial (2 squares)	Ville :	839.572
1.790.062		
Total	1.790.062	1.790.062

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14 octobre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **14 OCT. 2024**

Publié ou notifié le **15 OCT. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **15 OCT. 2024**



Le Maire,

Jeanny LORGEUX